



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-179

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240906-VI-DEC-2024-179-AU
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024

OBJET : Convention de prestation de blanchisserie avec Val Emploi Services

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge la prestation du linge de la commune d'Etampes et par délégation de la communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne en ce qui concerne le lavage/séchage/repassage/emballage,

CONSIDERANT la proposition de l'association Val Emploi Services pour effectuer cette prestation dans les écoles maternelles et élémentaires situées sur le territoire communal,

CONSIDERANT que l'association s'engage à effectuer le traitement intégral du linge selon le processus mentionné dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : Signer une convention avec l'association Val Emploi Services pour la prise en charge de la prestation du linge de la commune d'Etampes et par délégation de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

ARTICLE 2 : La facturation sera établie sur la base du prix soit 3.20 euros (prix net) et elle sera émise chaque trimestre par Val Emploi Services via la plateforme CHORUS. Les sacs seront fournis et intégrés dans la prestation.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci par les deux parties. Elle est établie pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- M. le Sous-Préfet d'Étampes
- M. Bruno JALENQUES, président de l'association Val Emploi Services

Fait à Etampes, le 6 - SEP. 2024



Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 1 6 SEP. 2024